

# MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

## DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN ET DES ARENES ROBERT BRES DE LANSARGUES

### Note de présentation



Église Saint-Martin



Arènes Robert Brès

## RAPPEL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- *Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine*
- *Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (article 40)*
- *Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*
- *Code du patrimoine, articles L621-30 et L621-31 (servitude des abords des monuments historiques)*
- *Code de l'urbanisme, article L.126-1 (tracé du périmètre annexé au PLU),*
- *Code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (enquête publique), articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement*



## **Préambule**

Lansargues est une commune située dans le département de l'Hérault, en région Occitanie, dans le Sud de la France. Elle se trouve à mi-chemin entre les villes de Mauguio et de Lunel.

La commune s'étend sur 1 839 hectares. Elle compte 3 107 habitants en 2021 selon l'Insee, après avoir connu un regain de croissance démographique assez significatif depuis 1975. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Montpellier. Ses habitants sont appelés les Lansarguais.

Le territoire communal se trouve au cœur de la petite Camargue entre l'étang de l'Or au Sud et les Cévennes au Nord. Essentiellement en plaine, entre l'étang et les prémices de la garrigue, elle est depuis toujours tournée vers l'agriculture.

Présentant très peu de relief et marqué par une large plaine littorale et pré-lagunaire, le territoire communal culmine à 16 mètres d'altitude.

D'un point de vue patrimonial, la commune est dotée d'un centre historique, de deux bâtiments classés/inscrits Monuments Historiques, et d'un ensemble villageois caractéristique des villages agricoles et vigneron de l'Hérault, et présentant une homogénéité tout-à-fait intéressante. La présente notice porte sur la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.



*Vue aérienne du tissu urbain de la commune de Lansargues  
Source : CA Pays de l'Or*

## La servitude de protection des Monuments Historiques (AC1)

La commune compte plusieurs sites archéologiques répertoriés sur le territoire ; seuls deux immeubles ont fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques :

- **L'église Saint-Martin** classée par arrêté en date du 11 juillet 1979

*L'église est achevée en 1741. Elle présente une grande nef voûtée, flanquée de huit chapelles latérales, terminée par un chevet plat. Un clocher est adossé à la nef et à la sacristie, la partie basse étant antérieure à la partie haute qui date de 1745. Des traces de sculpture sont visibles à l'intérieur du tympan. Il s'agit de l'ancienne entrée de l'église romane primitive qui semble avoir été retaillée. (Ministère de la culture)*



- **Les arènes Robert Brès** inscrites par arrêté en date du 30 décembre 1992

*Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la famille Vitou vendit sa maison et les dépendances attenantes pour s'installer à Baillargues. Le jardin de la « ménagerie » qui avait été rachetée par un particulier, fut affecté à usage tauromachique. Progressivement, la tradition se mit en place entre les murs de cette cour, donnant naissance aux arènes de Lansargues. C'est une cour rectangulaire en pierre avec gradins en tubes et planches. (Ministère de la culture)*



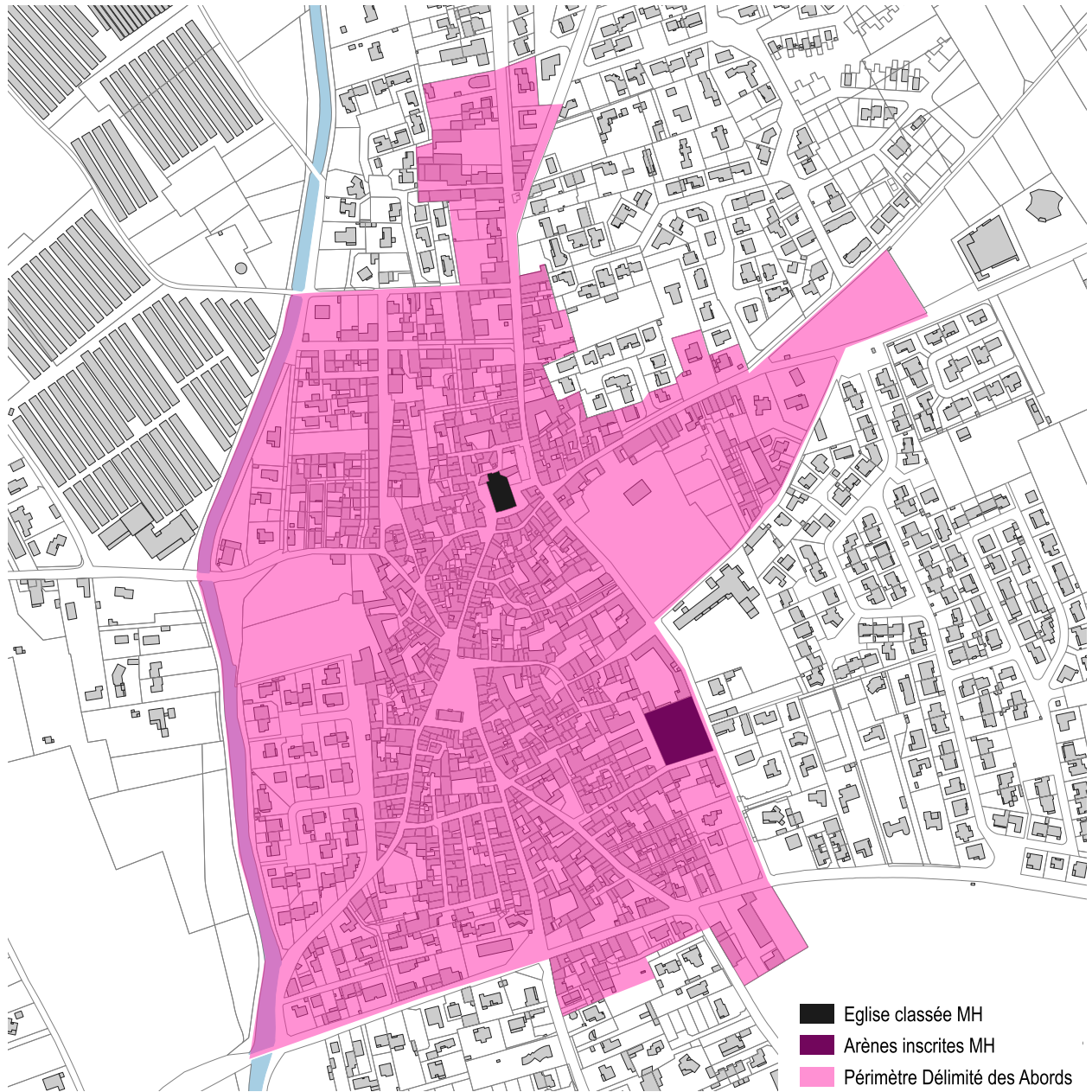
La protection de ces deux immeubles génère une servitude d'utilité publique (AC1), au titre des abords des monuments historiques. Chacun des deux monuments historiques était initialement protégé par un « périmètre aux abords des monuments historiques » de 500 mètres autour des bâtiments.

Ces derniers, n'étant pas adaptés au contexte territorial, ont fait l'objet d'un « Périmètre de Protection Modifié » (PPM devenu Périmètre Délimité des Abords – PDA), remplaçant les périmètres de 500 mètres et prenant en compte l'environnement des immeubles classés/inscrits et leur covisibilité. Le dernier Périmètre Délimité des Abords a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2020.

Cependant, au fil des instructions d'urbanisme, il s'est avéré que ce périmètre n'était de nouveau pas adapté de façon optimale au contexte communal. L'ensemble des immeubles situés dans le Périmètre Délimité des Abords, ne forme plus, avec les monuments historiques, un ensemble cohérent et ne contribue plus à sa conservation ou à sa mise en valeur.

C'est pourquoi, la commune, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, souhaite modifier le périmètre afin de le rendre plus compréhensible et plus cohérent pour tous.

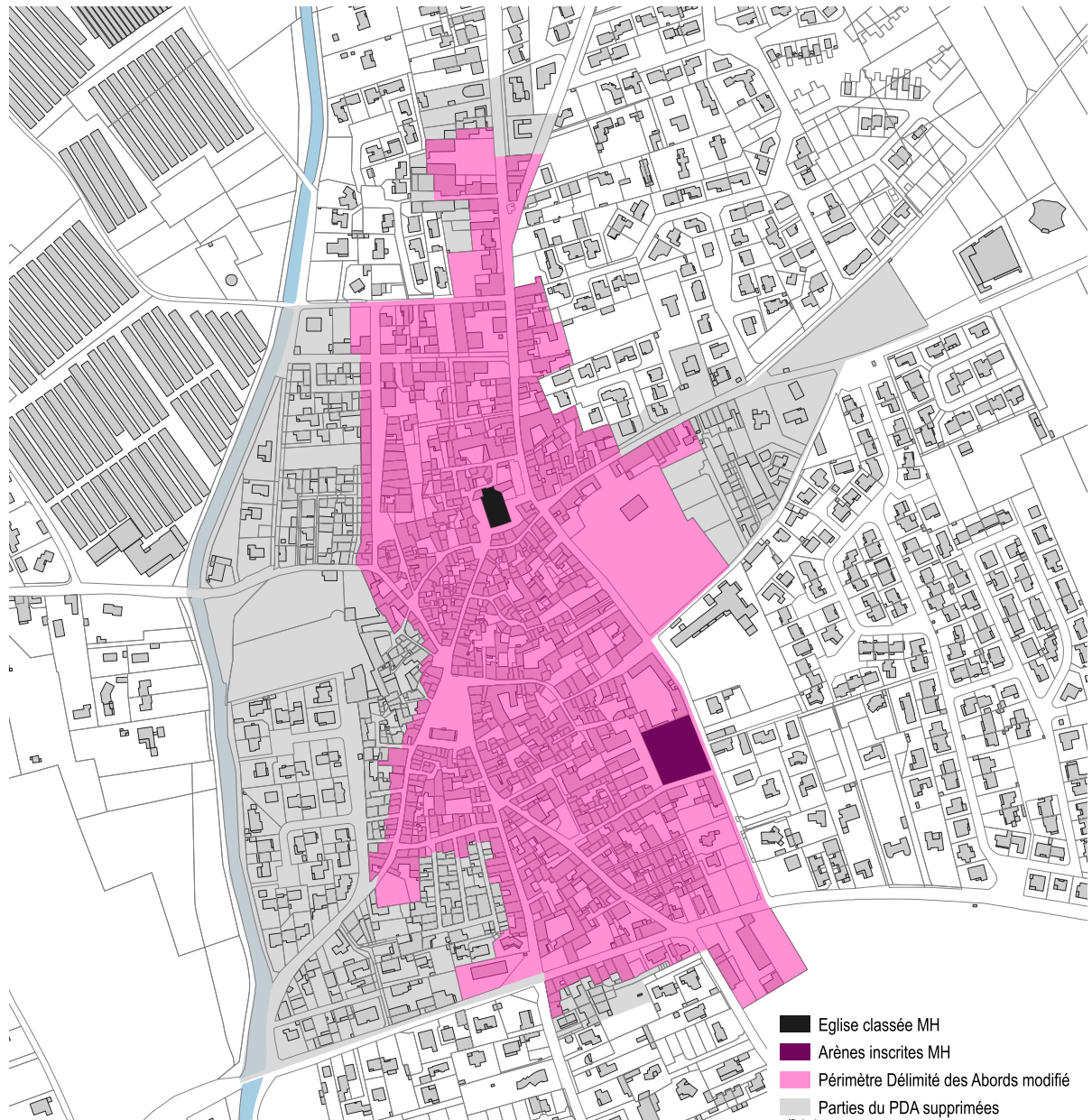




Localisation des Monuments Historiques de la commune de Lansargues  
et de leur Périmètre Délimité des Abords // périmètre initial.  
Source : Cadastre Etalab, Atlas des Patrimoines

## Justification de la modification du Périmètre Délimité des Abords (anciennement Périmètre de Protection Modifié)

La modification du Périmètre Délimité des Abords ne porte que sur des réductions du périmètre :



Évolution du Périmètre Délimité des Abords  
Source : Cadastre Etalab, Atlas des Patrimoines



Cette réduction du périmètre porte sur des constructions (à usage d'habitation principalement) qui ne nécessitent pas une protection particulière. En effet, il s'agit de lotissements des années 80-90, constitués de pavillons individuels sans intérêt patrimonial.

Il a été convenu de constituer un cadre homogène et de qualité pour les monuments historiques communaux. Le nouveau périmètre se limitera donc aux bâtiments anciens qui les entourent. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour les demandes d'autorisation d'urbanisme en co-visibilité avec l'église et les arènes tel que mentionnés sur le plan page suivante.

Exemples de bâtiments sortis du PDA :

